

**Arrêté temporaire n° 2025 - 488  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE PAUL HENRI SPAAK**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/11/2025 émise par GROUPEMENT MOUSQUETAIRES représentée par Monsieur Nicolas CHAUVEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'extension de l'usine SAVIEL France de Sainte-Savine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2026 au 30/09/2027 RUE PAUL HENRI SPAAK,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 30/09/2027, la circulation est réservée aux véhicules de chantiers, sur le trottoir et la chaussée située du 5 au 7 RUE PAUL HENRI SPAAK. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPEMENT MOUSQUETAIRES.

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 26 novembre 2025

Monsieur le Maire

**Arnaud MAGLOIRE** //

**DIFFUSION:**

- GROUPEMENT MOUSQUETAIRES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*